

AVENANT n°5

N° de marché : 2022-0381

A L'ACCORD-CADRE DE FCS

passé le 26 juin 2022 avec la SARL MOREL ET FILS

sur le fondement du Code de la commande publique

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU DEPARTEMENT D'ILLE ET
VILAINE
LOT N° 5**

Commission d'Appel d'Offres (CAO)	☒ OUI : <i>Modification préalablement soumise à la CAO car entraînant une augmentation cumulée du montant initial du marché $\geq$ 5%</i> ☐ NON : <i>Modification non préalablement soumise à la CAO car n'entraînant pas une augmentation cumulée du montant initial du marché $<$ 5%</i>
Commission permanente	☒ OUI : <i>Modification $\geq$ 15 % aux marchés publics passés :</i> - Selon une procédure formalisée ; - Selon une procédure adaptée $\geq$ 221 000€ HT ; - Sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq$ 221 000€ HT ; - En marchés subséquents aux accords-cadres ☐ NON : <i>Modification $\geq$ 15 % aux marchés publics passés :</i> - Selon une procédure adaptée $<$ 221 000 € HT - Sans publicité ni mise en concurrence préalable $<$ 221 000 € HT <i>Modification $<$ 15 % aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure ;</i> <i>Avenant sans incidence financière quel que soit la procédure.</i>

Entre les soussignés

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Représentant le Département d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

et dénommé ci-après « l'acheteur »

d'une part,

et

d'autre part,

Le titulaire du marché : SARL MOREL ET FILS

Représentant par : MOREL Guy

Adresse postale : 1 Bel Air 35250 MOUAZE

N° SIRET : 499 237 428 00010

Courriel : paysage@moreletfils.fr

et dénommé ci-après « le titulaire »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par accord-cadre n° 2022-0381 en date du 26 juin 2022, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à la SARL MOREL ET FILS, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ / A L'ACCORD-CADRE / AU MARCHÉ SUBSEQUENT

1-1 Objet et modifications introduites par le présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajouter deux sites au périmètre des prestations, rémunérées au forfait annuel, prévu au cahier des charges du marché.

Suite à l'acquisition du CDAS Chartres-de-Bretagne le 9 décembre 2024 et du CIS Corps-Nuds le 29 octobre 2024, il convient d'ajouter ces deux sites au périmètre du marché représentant une augmentation annuelle de **+6 484,53 euros HT** (+1 496,43 € HT pour le CDAS et+ 4 988,10 € HT pour le CIS).

Ces modifications constituent des prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial et dont le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques notamment en raison des services déjà achetés dans le cadre du marché initial.

1-3 - Avenant avec incidence financière : ☒ OUI ☐ NON

1-4 - Fondement juridique de passation de cet avenant

☐	Art. R2194-1	Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (clauses de réexamen)
☒	Art. R2194-2 à 4	Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial si un changement de titulaire est rendu impossible pour des raisons techniques ou économiques
☐	Art. R2194-5	Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
☐	Art. R2194-6	Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
☐	Art. R2194-7	Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
☐	Art. R2194-8 à 9	☐ Inférieur aux seuils européens <u>et</u> à 10% du montant initial du marché (fournitures et services)
		☐ Inférieur aux seuils européens <u>et</u> à 15% du montant initial du marché (travaux)

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT A L'ACCORD-CADRE

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial HT de la DPGF	29 950,00
Montant cumulé HT des avenants précédents	+ 3 769,08
Montant HT annuel du présent avenant	+ 6 484,53

Pourcentage d'augmentation du présent avenant	+ 21,65 %
Total HT des avenants	+ 10 253,61
Nouveau montant HT de la DPGF	40 203,61
% d'augmentation cumulé des avenants	+ 34,24%
<i>Dont % d'augmentation si recours à l'article R2194-8</i>	/

Le montant annuel TTC du présent avenant n°5 est de 7 781,436 €.

Le nouveau montant TTC de la DPGF est de 48 244,332 €.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 4 - CLAUSES ET CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à : Rennes

Pavé de signature de l'acheteur

Pavé de signature du titulaire

#signature#